



PROCES VERBAL
de la séance du 17 décembre 2013

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
132	132	69	60	9

Etaient présents :

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	TERVILLE	BERARDI	Robert	4e assesseur
INGLANGE	REISTROFFER	Gilbert	1er vice-président	FONTOY	MARTIN	Jean-Eric	5e assesseur
RITZING	KIFFER	Edmond	2e vice-président	NEUFCHÉF	VILLEMORTI	Marcel	6e assesseur
MANOM	CHRISTNACKER	Daniel	3e vice-président	ROCHONVILLERS	WANT	Patrick	7e assesseur
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	1er assesseur	RUSSANGE	KRIER	Roland	8e assesseur
VALMESTROFF	ZORDAN	Jean					

Membres du Bureau :

Etaient présents :

		<u>Délégués titulaires</u>			
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	FOETZ	Marc	KLANG
FELICI	René	AUDUN-LE-TICHE	RICCI	Françoise	LAUNSTROFF
DESVAUX	Roger	AUDUN-LE-TICHE	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	CARRE	Thierry	MANOM
NOEL	Guy	BERTRANGE	HUMBERT	Marcel	NILVANGE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENNE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
KOWALCZYK	Pierre	BOUSSE	LEIDIG	Armand	RETTTEL
ZENNER	René	ELZANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
EBERHART	Pascal	FAMECK	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
CORVISIER	Claude	FAMECK	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THONVILLE
STEICHEN	Christian	FAMECK	HENNEQUIN	Gérard	RUSTROFF
BORLA	Gérard	FLORANGE	ACKERMANN	Raymond	TERVILLE
ADAM	Jean-François	FLORANGE	FROELICHER	Jean-Christophe	TERVILLE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	PARGNY	Jean-Paul	THONVILLE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	RITTER	Jean-Marie	THONVILLE
SOMMEN	Christian	HALSTROFF	DELUY	Georges	THONVILLE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	SWOL	Nathalie	THONVILLE
MOYSON	Rolande	HAYANGE	RAUCH	Isabelle	THONVILLE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	PHILIPPE	Marie-Françoise	THONVILLE
GUBERNATOR	Roger	HOMBOURG-BUDANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
MARQUET	François	ILLANGE	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	BIEBER	Philippe	YUTZ
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK			

Délégués suppléants

ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	VAISSE	Brigitte	THONVILLE
GRASSER	Patrick	ILLANGE	SCHMITT	Dominique	THONVILLE
VECRIN	Patrick	KUNTZIG	FEIREISEN	Gérard	THONVILLE
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	BROSSARD	Albert	TRESSANGE
GUERIN	Max	RICHEMONT			

Sont excusés et ont donné procuration : M. Serge CARLONI à M. Roland KRIER, M. Nicolas DIBENE à M. Jean-Paul WEBER, M. Roger DEVAUX à M. Lucien PIOVANO, M. Michel MENEGOS à M. Marc FOETZ, M. Jean-Marc HEYERT à M. Pascal EBERHART, Mme Lilly

KREUWEN à M. Romeo PASQUALETTO, Mme Elvire VILLARRUBIA à M. Alain UNTEREINER, M. François ALBANE à M. Mario MORENA ;

Sont excusés : M. Daniel PERLATI, M. Roger TIRLICIEN, M. Antonio BRUZZEZE, M. Alain CAZALET, M. Camille WERNER, M. Robert BOUZENDORFFER, M. Roger TUSCH, Mme Claude SCHORR , M. Philippe SLENDZAK, M. Yves DILLIER ;

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 3 janvier 2014, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 30 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Débat d'orientation budgétaire 2014

M. le Président indique qu'en application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.R.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2014.

2) Rapport de contrôle du concessionnaire – année 2012

Comme chaque année à pareille époque, il appartient à M. Roustan, agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, de présenter aux délégués communaux un rapport que la Loi impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

Le document qui a été communiqué et que M. Roustan va commenter porte sur l'exercice 2012, dernier exercice connu.

Son exposé s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. Roustan commence par présenter à l'assemblée une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

Depuis 2002, le syndicat compte 80 communes adhérentes, ce qui représente 220.221 habitants. La commune de Rédange qui a rejoint le Syndicat en 2013 n'est pas encore comptabilisée.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1371 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1028 km, soit un réseau total de 2399 km. Le SISCODIPE représente 20,6 % de la longueur du réseau HTA départemental et 26,7 % du réseau BT. Sa longueur a progressé de 1,8 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution importante par rapport à ces dernières années. Le tableau page 5 rappelle que la moyenne des années précédentes s'établissait autour de 1,0 % et qu'il faut remonter à la fin des années 1990 et au début des années 2000 pour trouver des augmentations de l'ordre de 1,5/2,0 %. Le chiffre satisfaisant enregistré en 2012 confirme la tendance relevée l'an dernier. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ +6,1% pour la BT et +2,4% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent à régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2012, le réseau souterrain moyenne tension représente 60,8% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 60,4%).

Le nombre de clients, tous tarifs réglementés confondus, s'élève à 98.405. Il augmente de 0,05% en 2012. En cumul depuis l'ouverture du marché, plus de 17.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente environ 15,0% de la clientèle totale.

La clientèle tarif jaune progresse : +2,5%. La clientèle tarif vert (industrie) se stabilise, après plusieurs années de diminution. Ces derniers chiffres ne sont évidemment pas représentatifs car ils portent sur un volume de clientèle modeste (820 clients au tarif jaune et 259 au tarif vert).

Corrigé de ces départs, le nombre total de clients s'élèverait à 115.782 et la progression de la clientèle s'établirait à 1,9 % par rapport à l'an passé, ce qui démontre le développement continu du secteur thionvillois. (appréciation corroborée par le constat effectué sur l'augmentation du linéaire de réseau, ainsi que sur l'augmentation du nombre de branchements neufs réalisés : +4,6%).

L'énergie vendue reste stable en 2012, avec un volume de 812 GWH. Ce chiffre est directement impacté par la rigueur ou la clémence des périodes hivernales, il est en cohérence en 2012 avec la stagnation du nombre de clients.

Les recettes en résultant régressent globalement de 2,7 %. Cette évolution provient en grande partie du tarif vert, malgré l'augmentation des tarifs (+2,0 % en juillet 2012). La CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) a également été majorée, sensiblement, pour compenser les charges liées au soutien des énergies renouvelables, et les coûts et pertes de recettes liés à la mise en œuvre du tarif de première nécessité et du fonds de solidarité logement. Elle est passée de 9 €/MWh à 10,5 ce qui correspond à une augmentation de 16,7%.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs de 50 % à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,1 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 1036 le nombre de clients mal alimentés. Ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2012 à 72 minutes par an, dont 59 pour les coupures sur incidents. Il s'agit d'une amélioration sensible après le très mauvais résultat de 2010, année marquée par la tempête Xynthia. L'année 2012 a cependant été impactée par les orages violents du 27 juillet 2012 qui ont généré 5 incidents simultanés sur les ouvrages HTA, dont l'impact correspond à environ 20 mn de coupure. Le résultat 2012 peut être qualifié de très moyen, il correspond quasiment au ratio national qui s'établit à 78 mn, mais reste éloigné des temps de coupure constatés au début des années 2000 qui s'établissaient à environ 30 mn.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure varient de manière erratique, ce qu'on ne constatait pas par le passé. Il semble indispensable aujourd'hui d'être très vigilant sur l'évolution de cette situation.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par ERDF. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

En 2012, on constate que 89,1 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, concernant son activité de fourniture aux tarifs réglementés. Ce ratio apparaît stable depuis plusieurs années, il s'améliore depuis 2011.

A la demande du syndicat, un nouvel indicateur a été communiqué par le concessionnaire, au sujet de la clientèle professionnelle. Il démontre qu'à l'échelle « Grand Est » les clients professionnels se déclarent satisfaits à 88,8% quant à la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés.

La clientèle collectivités locales affiche un résultat en légère progression : 85,0%, qui reste cependant en retrait par rapport aux chiffres recensés précédemment (90,0% en 2008).

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention plafonnée à 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit 96,0% des travaux neufs qu'il réalise en agglomération et 100,0% hors agglomération et en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur près de 60 km de lignes nouvelles, dont plus de 35 km concernent des extensions de réseaux. L'année 2012 semble ainsi confirmer un retour à un niveau d'intervention plus important, après six ans pendant lesquels les travaux n'ont portés que sur un linéaire d'environ 25 km.

Le programme d'effacement de réseaux me permet de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2012 à 85.574 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 3,7 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27% de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 926.757 euros en 2012. Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de plus de 10,5 Meuros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 300.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'ERDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 2.695.000 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ de 2009). Ce retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et de l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 168,0 millions d'euros, dont 39,0% est amortie.

Ces descriptions successives amènent M. Roustan, en guise de conclusion, à souligner que l'année 2012 laissera d'elle une image contrastée : des motifs d'inquiétudes nous sont donnés, notamment sur la dégradation sensible et confirmée du ratio relatif au temps moyen de coupure qui, comme l'a indiqué le Président en avant propos, nous situe désormais au niveau de la moyenne nationale, nous qui étions habitués à de bien meilleurs résultats. L'évolution des tarifs de l'électricité, et particulièrement de la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est également une source d'interrogations. Le soutien aux énergies renouvelables explique l'augmentation sensible de cette contribution. Pour autant, force est de constater qu'après une période, très courte, marquée par l'adhésion des populations en faveur de la production photovoltaïque, le mouvement s'est aujourd'hui essoufflé et nous fait assister à une chute considérable du nombre de raccordements. La politique menée dans ce domaine suscite le doute et laisse sceptique quant à la sortie progressive du nucléaire, dans les délais annoncés. Il y a fort à parier que dans les années à venir une nouvelle politique, plus directive, devra voir le jour pour permettre d'atteindre cet objectif. Il va de soi que cette réorientation aura nécessairement un impact sur le prix de l'électricité.

M. Roustan indique que l'année 2012 nous offre cependant aussi des motifs de satisfaction : sur le plan financier, nous constatons une bonne tenue des principales dotations versées au syndicat, et principalement de la redevance R2, qui, encore une fois, flirte avec le million d'euros, témoignant ainsi de l'ampleur des investissements réalisés par les communes. Enfin, après plusieurs années où nous constatons un recul certain des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, l'exercice 2012 démontre un changement radical, avec un volume de travaux digne des meilleures années. Il nous faut aujourd'hui espérer que ce revirement est durable et que nous aurons l'occasion, dans les années à venir, de confirmer cette évolution, ce qui lèverait les doutes exprimés à plusieurs reprises depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

M. Roustan remercie l'assemblée pour son attention et l'invite à lui faire part de ses réflexions ou interrogations.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2012.

3) Point sur la Redevance R2 2012

Monsieur le Président indique que le montant total de la R2 2012 avoisinera globalement les 873.404 euros.

Un tableau de répartition de la R2 est présenté au cours de la séance.

La situation définitive relative à la R2 2012 sera soumise à l'approbation du prochain comité syndical, dès que la population au 31 décembre 2013 sera connue.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

4) Désaffectation d'une parcelle de terrain

M. le Président indique que la commune de Apach a sollicité le syndicat pour reprendre possession d'une parcelle de terrain, cadastrée section 4 parcelle n° 134, d'une superficie de 6,25 m², mise à disposition d'ERDF dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité.

La parcelle en question n'ayant plus d'utilité pour le concessionnaire et ne participant plus à l'exercice de sa mission, elle peut être rendue à la commune d'origine.

ERDF ayant manifesté son accord pour que ce terrain soit rétrocédé à la commune, le comité syndical est appelé à se prononcer et à autoriser le retour du terrain en question dans le patrimoine communal.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport et autorise M. le Président à signer la convention de restitution avec le concessionnaire.

5) Avenant n° 4 à la convention de concession – Adhésion de la commune de Rédange

M. le Président rappelle que le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de Rédange par délibération en date du 3 décembre 2012.

Cette adhésion a été validée par arrêté préfectoral n° 2013-2038, le 14 juin 2013. Il convient, par conséquent, de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention de concession qui prend acte de l'adhésion de la commune de Rédange.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

6) Avenant à la convention de concession – art. 8

M. Gilbert REISTROFFER, 1^{er} Vice-Président indique que la convention de concession liant le SISCODIPE à ERDF prévoit que l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux électriques fait l'objet d'une révision annuelle.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. La participation du concessionnaire est fixée à hauteur de 300.000,- euros.

Le Comité Syndical invité à se prononcer sur ce nouvel avenant à conclure avec ERDF pour l'année 2014 adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport et autorise M. le Président à signer ledit avenant.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 20 h 00.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

